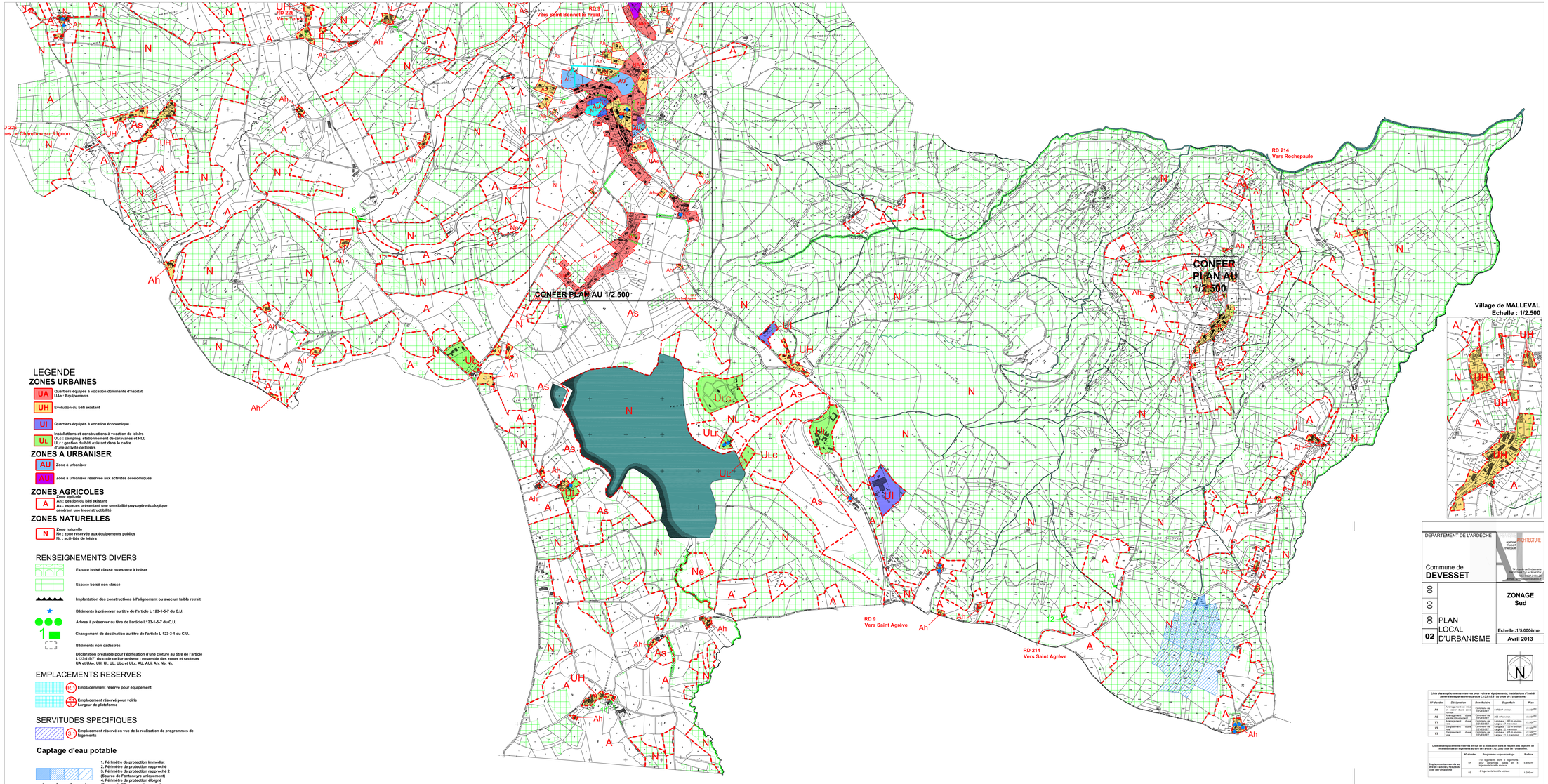

LEGENDE

ZONES URBAINES

- **UA** — Quartiers équipés à vocation dominante d'habitat
  - UAa : Equipements
- **UH** — Evolution du bâti existant
- **UI** — Quartiers équipés à vocation économique
- **UL** — Installations et constructions à vocation de loisirs
  - ULc : camping, stationnement de caravanes et HLL
  - ULr : gestion du bâti existant dans le cadre d'une activité de loisirs

ZONES A URBANISER

- **AU** — Zone à urbaniser
- **AUi** — Zone à urbaniser réservée aux activités économiques

ZONES AGRICOLES

- **A** — Zone agricole
  - Ah : gestion du bâti existant
  - As : espaces présentant une sensibilité paysagère écologique générant une inconstructibilité

ZONES NATURELLES

- **N** — Zone naturelle
  - Ne : zone réservée aux équipements publics
  - NL : activités de loisirs

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé classé ou espace à boiser
- Espace boisé non classé
- Implantation des constructions à l'alignement ou avec un faible retrait
- Bâtiments à préserver au titre de l'article L 123-1-5-7 du C.U.
- Arbres à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du C.U.
- Changement de destination au titre de l'article L 123-3-1 du C.U.
- Bâtiments non cadastrés
- Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme : ensemble des zones et secteurs UA et UAa; UH, UI, UL, ULc et ULr, AU, AUi, Ah, Ne, N r.

EMPLACEMENTS RESERVES

- R.1 — Emplacement réservé pour équipement
- V.1 — Emplacement réservé pour voirie
  - Largeur de plateforme

SERVITUDES SPECIFIQUES

- S.1 — Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements

Captage d'eau potable

1 2 3 4

1. Périmètre de protection immédiat
2. Périmètre de protection rapproché
3. Périmètre de protection rapproché 2 (Source de Fontaneyre uniquement)
4. Périmètre de protection éloigné (Source de l'Espeyte uniquement)

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
DEVESSET

ATELIER D'ARCHITECTURE
Jacques Pascal Thiollet
11 rue Jean de Sorbonne
69007 LYON Cyx au Mont d'Or
Tél. 04 72 27 01 80

02 — PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE Sud

Echelle :1/5.000ème

Avril 2013

N

Liste des emplacements réservés pour voirie et équipements, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-1-5 3° du code de l'urbanisme)

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Superficie	Plan
R1	Aménagement de l'aire de retour d'une voie	Commune de DEVESSET	5470 m² environ	1/2.500ème
R2	Elargissement d'une voie et aménagement de retournement	Commune de DEVESSET	320 m² environ	1/2.500ème
V1	Elargissement d'une voie	Commune de DEVESSET	Largeur : 260 m environ Largeur : 7 m environ	1/2.500ème
V2	Elargissement d'une voie	Commune de DEVESSET	Largeur : 4 m environ Largeur : 6,5 m environ	1/2.500ème
V3	Elargissement d'une voie	Commune de DEVESSET	Largeur : 3,5 m environ Largeur : 7,5 m environ	1/2.500ème

Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation dans la respect des objectifs de mixité sociale de logements au titre de l'article L123-2 du code de l'urbanisme.

	N° d'ordre	Programme ou groupement	Surface
Emplacements réservés au titre de l'article L.123-2-b du code de l'urbanisme	R1	10 logements dont 6 logements aidés, services, autre n° 1	5.600 m²
	R2	3 logements locatifs sociaux	1.200 m²